



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 26 septembre 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 09.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair, messieurs Pierre Coutu, Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. Conformité de l'Avis de convocation

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 21 septembre 2023 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation et une période de questions étant réservée à l'intérieur de chaque sujet conformément à l'article 150 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS
4. DÉPENSE : REMPLACEMENT PANNEAU ÉLECTRIQUE AU 2195 RUE PRINCIPALE
5. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : VITESSE SUR LA ROUTE 345
6. RENOUVÈLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CARREFOUR CANIN POUR 2024
7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 7.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : 2480 RUE PRINCIPALE
 - 7.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : 171 RUE MERCIER
 - 7.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : 31 RUE SAINT-THOMAS
 - 7.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE : 51 RUE SAINT-THOMAS
8. NOMINATION DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9. LEVÉE DE LA SÉANCE



2023-09-201

3. Adoption du plan d'action Municipalité Amie des Aînés

- CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2019-2022 de la municipalité est venu à échéance.
- CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a présenté un plan d'action en adéquation avec le sondage réalisé auprès de la population ciblée.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un environnement de qualité, inclusif et adapté pour sa population de 50 ans et plus, aujourd'hui et pour les prochaines années.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le plan d'action « Municipalité Amie des Aînés » pour la période 2023-2026 et de nommer les personnes suivantes sur le comité de suivi :

- Louis Bérard, élu
- Serge Perreault, élu responsable du dossier aîné
- Isabelle Chauvin, directrice des loisirs
- André Laramée
- Danielle Asselin

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4. Dépense : Remplacement du panneau électrique au 2195 rue principale

Reporté lors d'une prochaine séance.

5. Demande au ministère des Transports : Vitesse sur la route 345

Reporté lors d'une prochaine séance.

6. Renouvellement de l'entente avec le carrefour Canin pour 2024

Reporté lors d'une prochaine séance.



7. Urbanisme et environnement

7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale : 2480 rue principale

2023-09-202

CONSIDÉRANT QUE	la demande concerne le remplacement de la toiture actuelle.
CONSIDÉRANT QUE	la toiture actuelle est déjà en bardeau d'asphalte dans sa majorité.
CONSIDÉRANT QUE	l'agencement générale ne sera pas affecté par ces travaux.
CONSIDÉRANT QUE	le guide d'intégration architecturale en vigueur de la municipalité permet l'utilisation de bardeau sur ce type de bâtiment.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté pour le lot situé au 2480 rue principale.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale : 171 rue Mercier

2023-09-203

CONSIDÉRANT QUE	la demande concerne la construction d'un nouveau quadruplex sur un terrain vacant.
CONSIDÉRANT QUE	les immeubles adjacents ont une fenestration hétérogène.
CONSIDÉRANT QUE	l'agencement architectural est conforme à l'esprit présent.
CONSIDÉRANT QU'	une végétation mature significative est prévue pour améliorer le verdissement de la propriété.
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté pour le lot situé au 171 rue Mercier.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale : 31 rue Saint-Thomas

2023-09-204

- CONSIDÉRANT QUE la demande est pour le remplacement de fenêtre, incluant le redimensionnement d'une fenêtre pour s'ajuster aux travaux intérieurs à exécuter.
- CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la fenêtre ne modifiera pas substantiellement la valeur patrimoniale du bâtiment.
- CONSIDÉRANT QUE le voisinage ne sera pas affecté par la réduction du fenêtrage.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté pour le lot situé au 31 rue Saint-Thomas.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale : 51 rue Saint-Thomas

2023-09-205

- CONSIDÉRANT QUE la demande est pour le remplacement de fenêtres ainsi que la toiture d'un bâtiment existant.
- CONSIDÉRANT QUE le bardeau noir ne s'agencera pas avec l'architecture adjacente, considérant que la toiture antérieure était en bardeau brun.
- CONSIDÉRANT QUE le plan architectural respecte l'état de la propriété antérieure.
- CONSIDÉRANT QUE la symétrie des fenêtres se retrouve par l'agencement des différentes façades, incluant les carreaux intérieurs.
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité apprécient l'effort de reconstruire selon le même format d'origine.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair et le plan d'implantation d'intégration architecturale tel que présenté pour le lot situé au 51 rue Saint-Thomas.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2023-09-206

8. Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par feu Bernard Lacasse doit être comblé.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est l'entité responsable de suggérer aux élus des positions en ce qui concerne les diverses demandes touchant l'urbanisme, notamment les demandes de dérogations mineures ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé minimalement d'un élu et de résidents choisis par le conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair de maintenir au Conseil consultatif d'urbanisme, les membres suivants :

M. Louis Bérard
M. Serge Perreault
M. Benoit Desrochers
M. Pierre Langevin, citoyen
M. Pierre Asselin, citoyen
Mme Colette Laporte, citoyenne
Mme Ginette Philibert, citoyenne

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 19 h 23.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire